

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 424

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12

Substituer aux alinéas 4 à 9 l'alinéa suivant :

« Le cirque, mettant en scène des animaux sauvages détenus en captivité à des fins de divertissement, est reconnu comme patrimoine culturel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, les 250 professionnels du cirque, estiment que les animaux sauvages font intrinsèquement partie de leur métier.

Gibert Gruss, membre du conseil national du bien-être animal disait d'ailleurs : « Si on nous interdit d'avoir des animaux exotiques, c'est la mort de notre métier. »

Le cirque fait partie de notre imaginaire collectif. La protection animale est l'une des plus grandes préoccupations des professionnels du cirque. Pour quelques cas isolés, il serait terrible de détruire un savoir-faire séculaire que nous nous devons de protéger et de transmettre aux générations futures.